

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Arrêté n° 2012/09/08 portant classement au titre des monuments historiques de « l'orgue »
de l'église de l'Assomption à VALLICA (Haute-Corse) code postal : 20259

La ministre de la culture et de la communication

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication,

La commission nationale des monuments historiques entendue en sa séance du 7 juin 2012,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Vallica (Haute-Corse) en sa séance du 2 juillet 2007,

Considérant que la conservation de l'orgue en totalité, sa tribune de l'église de l'Assomption à Vallica présentent un intérêt public au point de vue de l'histoire de la musique en tant que témoin de l'évolution de la facture instrumentale des 18^e et 19^e siècles,

Article 1

Est classé au titre des monuments historiques l'objet mobilier - immeuble par destination - ci-après désigné :

CORSE

20 B - Haute-Corse - VALLICA - église de l'Assomption -

orgue et sa tribune du 18^e siècle, œuvre du facteur milanais Giuseppe Lazari, repris et installé en 1885 par Antonio de Ferrari.

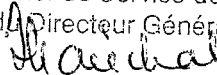
Article 2

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, au maire de la commune, propriétaire, et à l'affectataire, intéressés, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le

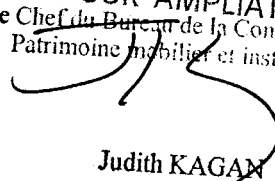
06 SEP. 2012

Pour le Ministre et par délégation
Pour le Directeur Général des Patrimoines
et par délégation
Le Chef du Service du Patrimoine
Adjointe du Directeur Général des Patrimoines



Isabelle MARÉCHAL

POUR AMPLIATION
Le Chef du Bureau de la Conservation du
Patrimoine mobilier et instrumental



Judith KAGAN